



Rétrospective de la session de printemps 2023

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse, l'**association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, s'engage activement en faveur de ses plus de 10 000 membres individuels et de ses quelque 800 entreprises membres (employant plus de 19 000 collaborateurs), ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte. **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les entreprises membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch**, **058 206 05 71**) pour répondre à vos éventuelles questions.

État au 17 mars 2023

Introduction

La session de printemps de cette année a été notamment consacrée à la **réforme de la LPP**, qui vise à garantir le niveau des rentes, à renforcer le financement et à améliorer la protection des employés à temps partiel, donc en particulier des femmes. Le Parlement a adopté le projet lors du vote final suite à la conférence de conciliation de vendredi. Concernant le seuil d'accès, longtemps controversé, les Chambres fédérales sont tombées d'accord sur un montant de 19 845 francs. Pour finir, le peuple votera probablement sur cet important projet.

Par ailleurs, du point de vue de la branche de l'audit, du conseil fiscal et des services fiduciaires, les objets suivants ont été notamment traités:

Révision de la loi sur la TVA (21.019). La révision partielle de la LTVA comprend une multitude de mesures par lesquelles le Conseil fédéral peut, d'une part, mettre en œuvre des initiatives par-

lementaires et, d'autre part, apporter ses propres modifications. Il propose notamment de soumettre les plates-formes de vente en ligne à la TVA, de toujours traiter les subventions des collectivités comme des subventions également en matière de TVA et de ne plus exiger le décompte de la TVA qu'une fois par an pour les PME. EXPERTsuisse estime que plusieurs adaptations sont encore nécessaires (cf. à ce sujet la prise de position de l'association ci-après).

Lors de cette session, après le Conseil des États, le Conseil national a également approuvé, sur le principe, la **loi sur la numérisation du notariat**, ce dont EXPERTsuisse se félicite. Malheureusement, il n'y a pas de solution par la voie politique à la situation relative à l'**ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico)**, qui pourrait encore créer une meilleure base pour la comptabilité numérique. La numérisation est une étape importante vers un avenir plus efficace, plus flexible et plus connecté. Pour la place économique suisse, il est très important que soient créées des conditions-cadres juridiques adéquates et modernes pour les développements numériques. EXPERTsuisse s'investit notamment avec des effets positifs dans la **numérisation des processus de taxation dans le domaine fiscal** (cf. www.alliance-reflexion-suisse.ch pour plus de détails).

Dans le cadre de l'**alliance réflexion suisse**, EXPERTsuisse s'engage depuis des années en faveur des cultures de travail modernes, efficaces et responsables. Outre la voie législative entamée en 2016 (iv. pa. Graber [\[16.414\]](#)), une mise en œuvre spécifique à la branche par voie d'ordonnance a été étudiée depuis l'hiver 2020 et une proposition a été élaborée en collaboration avec les représentants des employeurs et du personnel. Il appartient maintenant au Conseil fédéral, en collaboration avec le SECO, de mettre en vigueur dans les meilleurs délais la solution élaborée et de permettre aux entreprises concernées de se préparer à la mise en œuvre (cf. ci-après le point II du présent rapport).

Sommaire

I. Objets de la session

N°	Objet	Conseil	Position d'EXPERTsuisse
20.026	<u>Code de procédure civile. Modification</u>	Divergences	Soutien
20.3050	<u>Mo. Conseil national (Aebischer Matthias).Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure</u>	Conseil des États	Rejet
21.019	<u>Loi sur la TVA</u>	Conseil des États	Adaptations
21.083	<u>Loi sur la numérisation du notariat</u>	Conseil national	Soutien
22.3004	<u>Tenue des comptes. Faciliter la numérisation</u>	Conseil des États	Soutien
22.3996	<u>Mo. Chiesa. Adopter le modèle tessinois de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI</u>	Conseil des États	Rejet

II. Autres objets importants

16.414	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États	Soutien
--------	--	-------------------	---------

I. Objets de la session

<u>20.026</u>	<u>Code de procédure civile. Modification</u>	Divergences
---------------	---	-------------

RÉSUMÉ: Le code de procédure civile doit être adapté sur certains points. Il s'agit notamment de faciliter l'accès des particuliers et des entreprises à la justice et d'améliorer ainsi l'application du droit. La révision porte principalement sur les points suivants:

- Ajustement des avances de processus: afin de faciliter l'accès à la justice, les avances sur frais de justice, qui constituent aujourd'hui de fait un frein à l'accès à la justice, notamment pour la classe moyenne, seront réduites de moitié.
- Amélioration de la procédure: la coordination des procédures doit être simplifiée et la procédure de conciliation renforcée sur certains points.

Lors de sa séance du 26 février 2020, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et adopté le message à l'attention du Parlement. Les propositions visant à renforcer l'application collective du droit ayant été très controversées, elles ont été retirées du projet et seront traitées séparément.

ÉTAT/DÉCISION: Au cours des délibérations, qui se poursuivent depuis l'été 2021, plusieurs adaptations ont été apportées: À l'avenir, les témoins pourront notamment être auditionnés par vidéo. Par ailleurs, les obstacles à la prise de mesures contre les articles de presse négatifs doivent être réduits, en les empêchant plus facilement qu'aujourd'hui par une décision superprovisoire. À l'avenir, il sera également possible de mener des négociations par vidéo. En outre, il sera désormais possible de mener des procès en anglais sous certaines conditions. La Conférence de conciliation a permis de régler les derniers différends, entre autres sur les règles applicables au rassemblement de nouveaux éléments de preuve. Le Parlement a donc pu adopter le projet vendredi lors du vote final après de longues et difficiles négociations, voire très techniques.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse accueille favorablement la révision du droit procédural. Il est particulièrement important d'instaurer une protection du secret professionnel pour les juristes d'entreprise (cf. art. 160a P-CPC et art. 167a P-CPC). Même l'OCDE recommande à ses membres de mettre en place une protection du secret professionnel afin que les entreprises ne soient pas obligées de révéler inutilement des informations sensibles sur les risques, voire qu'elles y soient contraintes de manière abusive.

<u>20.3050</u>	<u>Mo. Conseil national (Aebischer Matthias). Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure</u>	Conseil des États
----------------	---	-------------------

RÉSUMÉ: Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des art. 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger et de même niveau (p. ex. «bachelor professionnel» ou «master professionnel»).

ÉTAT/DÉCISION: Après l'acceptation de la motion par le Conseil national au printemps 2022, le Conseil des États s'est prononcé contre la motion, contrairement aux recommandations de sa commission chargée de l'examen préalable. Il a toutefois été rappelé que le Conseil fédéral est chargé de faire le point de la situation et que le sujet sera à nouveau discuté dans ce contexte.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue la décision du Conseil des États. Certes, il est compréhensible de vouloir renforcer la formation professionnelle. EXPERTsuisse estime toutefois que l'introduction de dénominations pour les titres académiques n'est pas judicieuse. Le cadre national des certifications (CNC) et la remise de suppléments au diplôme en anglais permettent d'améliorer la comparabilité et la transparence des diplômes de formation professionnelle, notamment de ceux des écoles supérieures, au sein du système de formation, et de faciliter la mobilité des travailleurs. Cependant, contrairement à la formation académique proposée par les hautes écoles et les universités (sanctionnée par un master ou un bachelor), la formation professionnelle supérieure (avec les diplômes ou brevets fédéraux, d'une part, et les écoles supérieures, de l'autre) met l'accent sur l'organisation du monde du travail, conjointement avec les employeurs et les diverses associations. Dans ce contexte, il est important que les différentes offres et dénominations de titres puissent être objectivement différenciées dans la formation professionnelle – en particulier grâce à une classification transparente et juste au sein du cadre national des certifications. Les diplômes et brevets fédéraux doivent être clairement différenciés des diplômes d'une école supérieure, étant donné que les compétences des diplômés divergent fortement.

<u>21.019</u>	<u>Loi sur la TVA</u>	Conseil des États
---------------	-----------------------	-------------------

RÉSUMÉ: La révision partielle de la LTVA comprend une multitude de mesures par lesquelles le Conseil fédéral peut, d'une part, mettre en œuvre des initiatives parlementaires et, d'autre part, apporter ses propres modifications. Il propose notamment de soumettre les plates-formes de vente en ligne à la TVA, de toujours traiter les subventions des collectivités comme des subventions également en matière de TVA et de ne plus exiger le décompte de la TVA qu'une fois par an pour les PME.

ÉTAT/DÉCISION: Lors de la session de printemps, le Conseil des États, après le Conseil national, a examiné le projet et a approuvé ses grandes lignes, notamment l'introduction d'une imposition des plates-formes de vente par correspondance. Il a approuvé plusieurs propositions d'adaptation de la CER-E, tout en suscitant de nombreuses divergences par rapport à la proposition du Conseil national.

POSITION DE L'ASSOCIATION: Depuis la révision totale de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée de 2010, le système de TVA suisse n'a cessé de se complexifier et le présent projet de loi apporte également son lot de nouvelles complications. La présente révision partielle décharge peu les entreprises et ne représente globalement guère une avancée pour le système de TVA. Lorsque des adaptations et des développements sont jugés nécessaires ou souhaitables, comme dans le cas de la taxation des plateformes en ligne, il s'agit d'adopter des règles qui s'intègrent harmonieusement dans le système de la TVA. Les requêtes centrales suivantes sont simples à appliquer, c'est-à-dire qu'elles sont liées à peu de bureaucratie et qu'elles créent une sécurité juridique pour la pratique entrepreneuriale:

Imposition de la plateforme: EXPERTsuisse salue le projet d'imposition des plateformes. Les plateformes internationales telles qu'Ebay, Alibaba et Amazon seront ainsi tenues de collecter la TVA suisse auprès de leurs sous-traitants. L'UE et la Grande-Bretagne ont déjà agi. EXPERTsuisse estime toutefois qu'il aurait été souhaitable d'étendre l'imposition des plates-formes aux prestations de services en matière d'informatique (cf. [prise de position d'EXPERTsuisse](#)). D'autant plus que l'UE a introduit une telle imposition des plateformes dès 2015 pour les prestations de services en matière d'informatique proposés.¹ La CER-E a toutefois décidé à l'unanimité de déposer une motion (23.3012) visant à reprendre ultérieurement, dans un projet séparé, la requête concernant au moins l'imposition des prestations de services électroniques via les plates-formes, ce qu'EXPERTsuisse salue vivement.

Prestations de services des agences de voyage: La proposition du Conseil fédéral d'exonérer de la TVA les agences de voyages étrangères vise à mettre en œuvre les motions von Siebenthal et Stöckli, afin d'éviter que d'innombrables tour-opérateurs étrangers ne soient obligés de s'inscrire pour les voyages effectués en Suisse. Toutefois, la variante du Conseil fédéral entraînerait une discrimination inacceptable des revendeurs suisses pour les voyages en Suisse, ce qu'EXPERTsuisse a dénoncé.

Lors de la session de printemps, le Conseil des États a rectifié cette situation en exonérant également de la TVA les tour-opérateurs suisses. Selon EXPERTsuisse, il s'agit là de la bonne solution. Compte tenu de l'hypothèse formulée dans le message selon laquelle peu d'agences de voyage suisses seraient désavantagées pour les prestations touristiques en Suisse, la perte fiscale liée à la solution du Conseil des États devrait rester faible. L'inconvénient d'une nouvelle exception à la TVA est compensé par la garantie de la neutralité concurrentielle des tour-opérateurs suisses et par la suppression de l'exonération fiscale selon l'art. 23, al. 2, ch. 10, LTVA. Les tour-opérateurs suisses qui proposent des voyages à l'étranger ne sont pas soumis à la correction de l'impôt préalable, comme jusqu'à présent, grâce au complément proposé par la CER-E à l'art. 29, al. 1^{er}. Pour la forme, il convient de mentionner que les agences de voyages suisses et étrangères peuvent

¹ Cette «taxation étendue de plates-formes» est régie dans l'UE par une annexe complémentaire (2013) d'un règlement d'exécution (2011) qui est directement applicable dans les États membres (cf. art. 9a du [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N° 1042/2013 DU CONSEIL du 7 octobre 2013 modifiant le règlement d'application \(UE\) N° 282/2011 concernant le lieu de la prestation de service](#) sur lequel l'art. 9a repose finalement). En application de l'art. 9a, les plates-formes facturent au sein de l'UE la TVA aux fournisseurs de services fournis par voie électronique.

soumettre volontairement à la TVA les voyages en Suisse, par exemple les voyages d'affaires, conformément à l'art. 22, al. 1, LTVA, afin qu'il n'en résulte pas de taxe occulte indésirable.

Pas d'extension de l'imposition au lieu du destinataire: Pour les prestations fournies en streaming, le Conseil des États a décidé que le lieu de la prestation des services soit défini comme étant celui où la prestation caractéristique a effectivement lieu, ce que rejette EXPERTsuisse. Cette réglementation est en contradiction avec la nouvelle directive TVA de l'UE qui déplace le lieu d'imposition des services consommés par voie électronique (culture, éducation, sport au sens de l'art. 8, al. 2, let. c, LTVA) au lieu du destinataire.² Elle crée de nouveaux problèmes et peut entraîner des conflits internationaux en matière d'imposition. Il est urgent de reconsidérer l'objectif précis et l'organisation dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences.

Prestations de gestion de la fortune à des fondations de placement: Cette exception à la TVA, qui bénéficie désormais du soutien du Conseil des États, est réclamée par EXPERTsuisse depuis l'introduction de la LTVA et soutenue sans réserve.

Suppression de la représentation fiscale: EXPERTsuisse rejette la proposition du Conseil des États de reprendre le texte du message. Le texte de loi proposé par le Conseil national pour maintenir la représentation fiscale des assujettis étrangers, y compris l'intégration de l'art. 37a (impôt sur les paiements individuels des assujettis étrangers jusqu'à CHF 250'000 de chiffre d'affaires annuel réalisé sur le territoire suisse) offre une meilleure garantie du substrat fiscal et prend mieux en compte les besoins des consommateurs en Suisse. Ces préoccupations devraient être prises en compte dans le cadre de l'élimination des divergences.

<u>21.083</u>	<u>Loi sur la numérisation du notariat</u>	Conseil national
---------------	--	------------------

RÉSUMÉ: Selon le droit en vigueur, les originaux des actes authentiques sont établis sur papier. Le Conseil fédéral entend apporter un changement et qu'ils puissent à l'avenir aussi être établis sous forme électronique. En outre, un nouveau registre central permettra de les conserver de manière durable et sûre.

ÉTAT/DÉCISION: Après le Conseil des États, le Conseil national a également approuvé, sur le principe, la loi sur la numérisation du notariat. Le Conseil des États a introduit un droit de choisir pour les destinataires lors de la soumission de documents et lors de la création de dispositions pour cause de mort. Dans les deux cas, les personnes concernées doivent donner leur consentement à la distribution ou délivrance électronique. Par rapport à la version adoptée par le Conseil des États, le Conseil national a procédé à quelques adaptations afin de préciser, au vu des données sensibles, les obligations des autorités en matière de protection des données. L'objet retourne désormais au Conseil des États.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient cet objet. La possibilité d'effectuer des transactions électroniques avec les offices du registre foncier et du registre du commerce ne peut

² Directive (UE) 2022/542 du 5 avril 2022, art. 54, al. 1

être utilisée à bon escient que si les justificatifs d'inscription, qui sont pour la plupart des actes authentiques, peuvent également être remis sous forme électronique. Après que le Parlement s'est prononcé, dans le cadre de la révision du droit des sociétés anonymes, contre la suppression de l'obligation d'établir un acte authentique dans les cas simples, il s'agit d'une étape importante vers la création d'entreprise par voie numérique, qui tient compte de la demande du conseiller national Silberschmidt (cf. objet ci-après).

<u>22.3004</u>	<u>Tenue des comptes. Faciliter la numérisation</u>	Conseil des États
----------------	---	----------------------

RÉSUMÉ: Cette motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico), ainsi que les autres actes pertinents afin de faciliter la numérisation de la tenue des comptes. Les documents doivent pouvoir être conservés sur des supports de données modifiables sans signature électronique ou dispositifs semblables, pour autant que l'authenticité et l'intégrité des données puissent être établies en vertu des principes de régularité de la comptabilité prévus aux art. 957 ss CO. Le recours à la signature électronique ou à des dispositifs semblables doit être facultatif.

ÉTAT/DÉCISION: Après avoir été approuvée par le Conseil national, la motion a été rejetée au Conseil des États. La motion est ainsi abandonnée.

POSITION DE L'ASSOCIATION: L'Olico nécessite des dispositifs compliqués et non adaptés aux PME pour la conservation numérique de documents. Les justificatifs doivent inclure une signature numérique avec horodatage pour pouvoir être archivés sur des supports de stockage usuels dans le commerce. Ce dispositif requis est trop coûteux, trop complexe et trop risqué pour la majorité des PME. Afin de pouvoir bénéficier concrètement de la numérisation et de ses nombreux avantages dans le domaine de la comptabilité, EXPERTsuisse estime qu'une autre solution légale doit être élaborée. C'est pourquoi l'Association a soutenu sur le principe la motion afin de trouver une solution appropriée dans le processus politique.

<u>22.3996</u>	<u>Mo. Chiesa. Adopter le modèle tessinois de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI</u>	Conseil des États
----------------	--	----------------------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI sur la base du modèle tessinois.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil des États a rejeté la motion comme le proposait le Conseil fédéral.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse considère cette motion comme problématique. L'intention est sympathique, mais il est incompréhensible, tant sur le plan de la systématique fiscale que de la politique sociale, que, à revenu égal, seul un groupe déterminé serait moins imposé. Les contribuables disposant d'un revenu équivalent, mais non bénéficiaires de l'AVS et de l'AI, paieraient davantage d'impôts. EXPERTsuisse salue donc la décision du Conseil des États.

II. Autres objets importants

<u>16.414</u>	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États
---------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Des règles claires s'avèrent essentielles à cet effet. Il s'agit de légaliser des formes de travail éprouvées depuis des décennies et non de libéraliser le travail ou de travailler davantage («work smarter not harder» - travailler mieux sans travailler plus). La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail flexible. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le travail mobile ne s'arrête pas aux frontières et l'on assiste d'ores et déjà à une migration des emplois concernés. En outre, nul n'ignore que, selon le pays, chaque emploi de ce niveau crée entre 3 et 5 emplois connexes. Pour les supérieurs et spécialistes hautement qualifiés, la plateforme et alliance réflexion suisse ont introduit dans le débat en 2016 des réflexions sur un modèle d'horaire annualisé, applicable moyennant l'approbation individuelle, avec la possibilité d'une compensation en cours d'année et d'une protection de la santé en phase avec notre temps.

ÉTAT/DÉCISION: Depuis 2016, le durcissement de l'application de la loi sur le travail frappe notamment les branches des professions du savoir, dans la mesure où des formes de travail et des modes de vie éprouvés depuis des décennies ne sont désormais plus acceptés depuis 2016. L'initiative parlementaire Graber exige donc une modernisation ponctuelle du droit du travail. Depuis le printemps 2019, les délibérations sont suspendues dans la mesure où la voie de l'ordonnance a fait l'objet d'un examen. La situation liée à la COVID a encore accru l'importance et l'urgence de cette requête et une solution adéquate se doit donc d'entrer en vigueur dans les plus brefs délais, par voie législative ou d'ordonnance. L'initiative parlementaire Graber, qui vise l'instauration d'un véritable modèle spécial d'horaire annualisé pour un cercle très restreint d'utilisateurs sur une base volontaire réciproque et associé à une protection renforcée de la santé, a été une fois de plus suspendue. Il était donc important qu'entre-temps, à la fois les partenaires sociaux directement concernés (alliance réflexion suisse et la plateforme) et les partenaires sociaux traditionnels (Union patronale et syndicats) se penchent sur cette approche de manière intense. Il appartient désormais au Conseil fédéral, en collaboration avec le SECO, de mettre en vigueur une solution dans les meilleurs délais. À l'issue de la consultation des offices, on aurait pu s'attendre à ce que les travaux se poursuivent lors de la séance de la CER-E de fin mars 2023. Cette prochaine étape a finalement été reportée au mois d'avril. Il serait important que le Conseil fédéral prenne une décision et publie la solution proposée dans les plus brefs délais, afin que, pendant le délai de trois mois (publication dans la Feuille officielle), les entreprises concernées puissent déjà se pencher sur les questions de mise en œuvre au sein de leur entreprise et se préparer à cette nouvelle situation, positive du point de vue des collaborateurs et de l'employeur.

POSITION DE L'ASSOCIATION: L'alliance réflexion suisse lancée par EXPERTsuisse porte un regard critique sur le processus de ces dernières années. Il est incompréhensible que le personnel fédéral et l'artisanat puissent travailler en toute flexibilité, tandis qu'il est refusé aux travailleurs du savoir de l'économie privée de travailler en autonomie, avec des mesures en matière de

protection de la santé. La situation liée au coronavirus a justement montré à quel point le travail autonome est important et apprécié quand il s'agit de concilier vie privée et vie professionnelle. Il est donc grand temps que les entreprises qui mettent tout en œuvre pour attirer et garder les bons collaborateurs grâce à des conditions de travail attrayantes (p. ex. formations professionnelles et continues, jours de vacances supplémentaires, possibilités d'évolution, salaire adapté aux prestations, etc.) puissent offrir des formes de travail plus flexibles, comme le demandent avec toujours plus de véhémence leurs cadres et spécialistes hautement qualifiés. Jusqu'à présent, ces possibilités n'étaient que très limitées sur le plan juridique.

Le 1^{er} juillet 2021, la Confédération a instauré une plus grande flexibilité pour les collaborateurs de l'administration fédérale, à savoir le temps de travail basé sur la confiance pour plus de la moitié des classes de salaires (travail autonome sans saisie du temps de travail et donc sans contrôlabilité, ce qui va considérablement plus loin qu'un véritable modèle d'horaire de travail annualisé conformément à l'initiative parlementaire Graber). Cf. également l'[article de la NZZ](#) du 23 juin 2021 sur les privilèges des employés de la Confédération. Il est incompréhensible qu'au sein de l'administration fédérale, on puisse travailler de façon plus autonome que dans l'économie privée. L'[article paru dans BLICK](#) le 30 avril 2022 exprime clairement le besoin des travailleurs du savoir de disposer d'un modèle spécial d'horaire annualisé et témoigne du large soutien dont bénéficie cette requête.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site d'alliance réflexion suisse:

www.alliance-reflexion-suisse.ch.

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse compte plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en Bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme l'**association faîtière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays**.

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, auditent toutes les entreprises cotées en Bourse ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle supérieure et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.